

L'administration des Douanes et impôts Indirect déploie le 2nd palier de BADR

Technologie

Posté par: Visiteur

Publié le : 03-11-2007 23:04:59

L'administration des Douanes et impôts Indirect (ADII) a annoncé vendredi le déploiement du second palier de BADR sur son nouveau système de dédouanement via internet, dont la mise en service est prévue mercredi prochain.

"La Douane fixe au mercredi 7 novembre 2007 à 08h00, la date de mise en service du second palier du système BADR (base automatisée des Douanes en réseau) qui supplantera l'actuel système informatique SADO", indique un communiqué de l'ADII.

Ce second palier vient compléter l'ensemble du processus de dédouanement des marchandises et s'adresse plus particulièrement aux transitaires, importateurs, exportateurs, transporteurs et exploitants de magasins et aires de dédouanement, précise l'ADII.

Veillant à réunir les conditions optimales de préparation à l'arrêt définitif du système SADO, la douane porte à la connaissance des opérateurs économiques concernés que le volet "mise en douane" du système BADR sera arrêté le samedi 3 novembre à 23h45, et l'accès à SADO pour l'enregistrement des déclarations "DUM" sera suspendu le même jour à 12h00.

Aussi, poursuit le communiqué, les opérateurs économiques sont-ils invités à clôturer leurs opérations au plus tard le 3 novembre ou à les retarder au mercredi 7 novembre pour les initier directement sur BADR.

Seules les opérations de dédouanement jugées urgentes et dûment autorisées seront accomplies selon la procédure manuelle au cours de la journée du lundi 5 novembre.

En raison du basculement vers le nouveau système, les déclarations non enregistrées sur SADO (déclarations provisoires) ne seront pas migrées et devront, par conséquent, être re-saisies sur BADR, précise l'ADII qui préconise de les initier directement sur BADR.

Les déclarations DUM provisionnelles doivent être enregistrées au plus tard le samedi 3 novembre, et les opérateurs peuvent, éventuellement, en souscrire d'autres sur BADR le mercredi 7 novembre, ajoute-t-on.

Par ailleurs, l'ADII rappelle à l'ensemble des déclarants, qu'ils sont tenus, si cela n'a pas encore été fait, de tester avant le samedi 3 novembre leur accès au système BADR instance de VSR à l'adresse [http:// badrvsr.douane.gov.ma](http://badrvsr.douane.gov.ma).

En vue d'accompagner les opérateurs économiques lors de l'opération de basculement vers le nouvel environnement de dédouanement en ligne, des cellules d'assistance locales ont été mises en place au niveau des principaux bureaux douaniers, et leurs coordonnées sont disponibles sur le site

Internet de l'Administration des douanes à l'adresse : [http:// douane.gov.ma/badr](http://douane.gov.ma/badr).

Les demandes de renseignement et éventuelles doléances des utilisateurs du système BADR peuvent être transmises par messagerie à l'adresse: badr-line@douane.gov.ma ou via la rubrique "questions/réponses" figurant sur la page "informations BADR" du site institutionnel de la douane, alors que BADR, brique centrale du métier de la douane sera accessible aux opérateurs du commerce extérieur à partir d'Internet, directement via l'adresse: [http:// badr.douane.gov.ma](http://badr.douane.gov.ma).

MAP